

Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables

Note de réflexion sur le thème de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

(Mise à jour : 7 septembre 2018)

Contexte

1. Pour définir le thème de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat s'est inspiré du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu que « l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable » (par. 4).
2. La présente note de réflexion tient compte des liens d'interdépendance et de complémentarité entre les objectifs de développement durable énoncés dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Cadre conceptuel

3. Les solutions novatrices ne sont pas un objectif en soi mais un moyen de relever les défis environnementaux, qui exigent de « renoncer à persévérer dans la même voie » pour relever ces défis, réduire la pauvreté et promouvoir une consommation et une production durable.
4. Une solution novatrice ne se réduit pas à une invention ou à une innovation technologique mais englobe la création de conditions favorables à l'émergence d'approches créatives en matière de politiques, de financement, de partenariats, de processus et d'utilisation des données afin de circonscrire les problèmes environnementaux et d'améliorer la durabilité. Des solutions novatrices permettent en outre de développer les capacités techniques, d'attirer de nouveaux investissements, d'ouvrir des marchés et d'améliorer la productivité et la viabilité à long terme. À sa quatrième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'efforcera de dégager des solutions novatrices que les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pourront exploiter pour relever les nombreux défis environnementaux qui ont des incidences sur la société, l'économie et l'environnement.
5. Ces défis environnementaux ayant des incidences sur la société, l'économie et l'environnement lui-même sont nombreux, qui engendrent l'insécurité alimentaire, la pauvreté, l'insécurité énergétique, la perte de biodiversité, la pollution, la mauvaise gestion des terres et la désertification, entre autres problèmes. Certains de ces défis persistent depuis longtemps ; en conséquence, à sa quatrième session, l'Assemblée pour l'environnement fera fond sur la dynamique qui se fait de plus en plus vigoureuse dans la communauté internationale, les autorités nationales, les entreprises et la société civile pour relever ces défis en adoptant des méthodes novatrices.

6. Les modes de consommation et de production durables prennent en compte l'intégralité des cycles de vie de l'activité économique : l'extraction des ressources, leur transformation en matériaux et produits, puis leur utilisation et enfin leur élimination. Ces cycles peuvent également se décomposer en différentes activités économiques, permettant ainsi de faire plus et mieux avec moins et de déterminer les priorités en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources qu'elles requièrent.

7. Des solutions novatrices et des changements systémiques propices à la durabilité aux différents stades du cycle de vie conduiraient à des modes de consommation et de production durables et permettraient de s'attaquer directement aux problèmes environnementaux. En définissant ce thème pour la quatrième session, le secrétariat s'efforce de promouvoir une approche systémique reliant le flux des ressources à chaque stade du cycle de vie à leur utilisation et leur impact sur l'environnement, l'économie et la société. Cette approche inclut notamment le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et ses six programmes thématiques adoptés à la Conférence Rio+20.

8. Pour déterminer quelles recommandations et interventions proposées présentaient un intérêt au regard du thème de la quatrième session, le secrétariat a tenu compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable pertinents visant à instaurer un développement durable en améliorant globalement l'utilisation rationnelle des ressources et en dissociant la croissance économique de la dégradation de l'environnement. Le secrétariat a également tenu compte de la résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement intitulée « Investir dans les solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable », d'autres résolutions pertinentes et du document final (UNEP/EA.3/HLS.1) adopté à l'occasion du segment ministériel de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement intitulé « Vers une planète sans pollution ».

9. Dans ce contexte et en s'appuyant sur la résolution 3/5 de l'Assemblée pour l'environnement, le secrétariat a organisé et mis en évidence les solutions novatrices proposées en fonction des catégories ci-après : interventions de politique générale ; technologies écologiquement rationnelles ; mécanismes de financement durables ; éducation, recherche-développement ; échange de bonnes pratiques ; renforcement des capacités et sensibilisation ; partenariats public-privé. Des transformations sociales et de nouveaux modèles d'activité de nature à favoriser le développement durable, compte tenu de la problématique femmes-hommes, ont également été envisagés. Sur la base de ces catégories, des possibilités de créer des synergies dans la mise en œuvre des mesures prises pour relever les défis économiques et sociaux ont été dégagées.

Domaines d'intervention

10. Pour permettre à l'Assemblée pour l'environnement de produire des résultats concrets et d'utiliser au mieux le temps disponible avant et pendant la session, les États membres ont manifesté le souhait de se concentrer sur un petit nombre de problèmes environnementaux qui peuvent être résolus totalement ou partiellement en promouvant des solutions novatrices et des modes de consommation et de production durables, comme indiqué dans la description ci-dessus du cadre conceptuel proposé.

11. Les domaines d'intervention ci-après ont été proposés aux États membres pour examen du fait de l'intérêt général qu'ils présentent. Pour chacun de ces domaines, on peut envisager des solutions novatrices et le passage à des modes de consommation et de production durables.

a) Relever les défis environnementaux liés à la pauvreté et à la gestion des ressources naturelles, y compris adopter des systèmes alimentaires durables, assurer la sécurité alimentaire et juguler la perte de biodiversité ;

b) Adopter des approches fondées sur le cycle de vie dans les domaines de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'énergie, des produits chimiques et de la gestion des déchets ;

c) Créer des entreprises innovantes viables pour faire face à l'évolution rapide de la technologie.

12. Les domaines d'intervention ont été présentés sans préjudice des questions et solutions que les États membres pourraient souhaiter mettre en avant et ils aideront le secrétariat à constituer une documentation de base et à ouvrir la voie à des dialogues ministériels axés sur des solutions.

13. Le secrétariat approfondira encore chacun de ces domaines en se référant au cadre conceptuel proposé et identifiera des partenariats stratégiques, des initiatives et des solutions novatrices pour chaque domaine. Ce faisant, il tiendra également compte des contributions que les États membres apporteront au Président de l'Assemblée pour l'environnement dans le cadre de consultations sur les résultats du segment de haut niveau.

14. Pour préciser les domaines d'intervention proposés dans la présente section, le secrétariat tiendra également compte des questions d'ordre général telles que l'intégration de la biodiversité et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ; l'utilisation de mégadonnées ; la gestion de l'information, les solutions fondées sur les savoirs autochtones, la promotion de modes de vie durables et l'utilisation rationnelle des ressources.

15. Les domaines d'intervention proposés contribueront également à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre contre la pollution.

Éléments d'un plan de mise en œuvre contre la pollution

16. Au paragraphe 14 de la Déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session, les ministres de l'environnement du monde entier ont prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents et en s'appuyant sur les résultats de la troisième session, un plan de mise en œuvre contre la pollution, dont l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sera saisie pour examen à sa quatrième session.

17. Le secrétariat poursuit les consultations sur le plan de mise en œuvre sur la base du mandat ci-dessus. Le plan proposé indiquera, dans les grandes lignes, comment articuler et présenter la suite donnée au thème sur la pollution. Reposant sur les textes issus des précédentes sessions de l'Assemblée pour l'environnement, le plan s'efforcera de combler les lacunes dans la lutte contre la pollution et de relever les obstacles, lesquels ont été définis par le Directeur exécutif dans son rapport destiné à la troisième session de l'Assemblée.